Publié le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE ID: 071-217101500-20230623-D2023830-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

## **SEANCE DU 23 JUIN 2023**

D2023-30

Plan d'eau

Saison 2023 Validation du POSS

sents 8	Ayant pris part à la délibéi	ration (avec pouvoirs)
8		
	23	
	0	
	0	
		0 0

19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET.

<u>Présents</u>:, Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, , Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, , Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD.

## Absents Excusés:

Roger THEVENOT (pouvoir à Michel BERTHET); Guy LONGEPIERRE (pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER); Robert GUILLARD (pouvoir à Patrice DUPONT); Alain HOUDINET (pouvoir à Marie-Bénédicte LEBEGUE); Anthony MARASCO (pouvoir à Françoise CURAILLAT)

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 paru au J.O. Numéro 176 du 1er août 1998;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2;

Vu la loi n°51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation ;

Vu le décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation, et notamment l'article 6 ;

Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, notamment son article 8 ;

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°93-1101 du 3 septembre 1993 concernant la déclaration des établissements dans lesquels sont pratiquées des activités physiques et sportives et la sécurité de ces activités.

Vu le code du sport et notamment les articles A 322-11 à 18

Vu le décret n°2010-630 du 8 juin 2010 art .1.

Considérant que le plan d'eau sera ouvert pour la saison 2023 du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 03 septembre 2023 inclus, Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la surveillance et les premiers secours pour assurer la sécurité des usagers,

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le

ID: 071-217101500-20230623-D2023830-DE

Considérant que le Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours (P.O.S.S.) s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité du site.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le P.O.S.S. du plan d'eau pour la saison 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S) du plan d'eau pour la saison 2023 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance

Le Maire, Roger THEVENOT

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 39/08/2023

Acte affiché le .30/06/2023...

Acte contresigné le 30/06/2023

Le Maire, Roger THEVENOT

